

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1382 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE YVERS ET RUE MATHURIN BERTHOME

LE 20/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SA UNISCOP demeurant 5 rue du Carreau 86000 POITIERS représentée par Monsieur Louis MENARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 24_AV_2363 en date du 17/06/2024 portant autorisation temporaire de stationnement à la SA UNISCOP pour stationner une toupie béton de la société LAFARGE dans le cadre du coulage d'une chape béton intérieur au n° 6 place du Pilori ;

Considérant que la réalisation de travaux de réhabilitation d'immeuble au n° 6 place du Pilori rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/06/2024 RUE YVERS et RUE MATHURIN BERTHOME le temps de la livraison du béton ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

Le 20/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE YVERS :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 2 - Mesures temporaires de circulation

Le 20/06/2024, la circulation de la toupie béton est autorisée entre 8h00 et midi dans le cadre de la livraison au n° 6 place du Pilori, RUE MATHURIN BERTHOME.

Article 3 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est maintenue.

Article 4 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SA UNISCOP.

Article 5 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 6 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX